

## LICENCE D'HISTOIRE – STAGES – ANNÉE 2020-2021

### LE STAGE, UN PREMIER PAS VERS L'EMPLOI

L'expérience professionnelle acquise par les jobs ou les stages est importante dans le CV d'un étudiant. Le stage est l'occasion de découvrir un secteur d'activité ou un métier auquel vous voudriez vous destiner. Il peut être la première étape dans la construction d'un réseau professionnel, qui vous sera utile à la fin de vos études.

### STAGE ET STATUT ETUDIANT

La mise en situation professionnelle qu'est le stage doit s'inscrire dans le cadre d'un cursus pédagogique.

**Un stage n'est donc possible que si vous avez le statut d'étudiant.** À cette condition seulement, une convention de stage pourra vous être délivrée.

Cette convention peut être demandée de la date d'inscription à la fin de l'année universitaire, dans la limite de l'ouverture des services administratifs.

Conformément à la nouvelle législation sur les stages, le stage « doit toujours avoir une finalité pédagogique conforme au projet défini par l'établissement d'enseignement. »

Une telle dimension pédagogique suppose **qu'avant d'établir la convention, l'étudiant expose, sur RV ou par mail, son projet de stage à un enseignant-référent** (voir coordonnées ci-dessous).

C'est à l'étudiant de chercher son lieu de stage et de prendre les premiers contacts avec l'employeur, CV et lettre de motivation à l'appui ; l'étudiant peut cependant s'adresser à l'enseignant-référent pour avoir des conseils en la matière.

**Responsable des stages (semestres pairs et impairs)**

Olivier HUCK : [olivier.huck@unistra.fr](mailto:olivier.huck@unistra.fr)

### CONVENTION DE STAGE

La convention est à remplir en ligne sur votre ENT dans la rubrique « Mon dossier », « demande de convention de stage ». Vous y trouverez aussi des notices explicatives (attention de ne pas les confondre avec la convention en elle-même !). Vous trouverez dans la même rubrique un outil de recherche d'offres de stages.

La convention, rédigée en trois exemplaires originaux, devra ensuite être soumise à l'approbation et à la signature des partenaires suivants, en respectant l'ordre indiqué

- Stagiaire (1)
- organisme d'accueil : tuteur du stage (2), direction de l'organisme (3)
- faculté des sciences historiques : enseignant-référent (4), puis doyen via le secrétariat de la faculté ou l'enseignant-référent (5).

*Attention ! Cet ordre peut être modifié à la demande de l'établissement qui reçoit le stagiaire. Pour les modalités pratiques d'établissement de la convention, voir la rubrique Stage- Mode d'emploi, ainsi que le modèle de convention sur le site de la faculté des sciences historiques <http://histoire.unistra.fr/vie-etudiante-scolarité/orientation-stage-emploi/>*

La navette des documents entre les différents signataires peut prendre du temps. Mieux vaut donc planifier son stage plusieurs semaines à l'avance.

**Attention ! La convention doit être signée par tous les partenaires avant le début du stage.**

### LE STAGE ET SON INSERTION DANS LE CURSUS DE LA LICENCE D'HISTOIRE

Différentes modalités de stage sont envisageables avec l'accord des signataires : continu, discontinu, sur un temps complet ou sur un temps partiel.

**Il n'y a pas de période banalisée pour effectuer un stage dans le cadre de la licence d'histoire.**

**Le stage devra donc être compatible avec les périodes d'enseignement et d'examens (examens de rattrapage compris). Aucune dérogation à un examen ne sera accordée en raison d'un stage.**

Mieux vaut donc prévoir un stage étalé dans le temps, mais à temps partiel, ou un stage effectué pendant les congés universitaires d'automne, de Noël, d'hiver, de printemps, d'été, ou encore un stage entre la fin de la 1<sup>re</sup> session du 2<sup>nd</sup> semestre et le début des examens de rattrapage (2<sup>e</sup> session des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres).

**Le stage peut donner lieu à une rémunération en ECTS ou non.**

**La reconnaissance de crédits ECTS suppose l'inscription pédagogique au code stage et la réalisation d'un rapport de stage.**

**Pour un stage hors reconnaissance ECTS, seul l'établissement de la convention est nécessaire.**

### **STAGES CRÉDITÉS DE 3 CRÉDITS ECTS**

L'architecture de la licence d'histoire laisse la possibilité de validation d'un stage contre 3 crédits ECTS en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année, à tous les semestres. Ces stages validables figurent dans l'UE 8 aux semestres 1, 3 et 4, dans l'UE 5 au semestre 2 et dans l'UE6 au semestres 5 et 6.

Pour pouvoir donner lieu à une évaluation et éventuellement une validation contre 3 ECTS, le stage devra théoriquement avoir une durée globale de 70 heures ou plus. Toute dérogation à ce volume horaire devra être approuvée au préalable par l'enseignant-référent.

À la fin de son stage, le stagiaire rédige un rapport de stage de 10 à 15 pages (annexes comprises ; 5-8 pages de texte), et le communique à l'enseignant-référent (date convenue en amont). Celui-ci note la qualité du rapport de stage, indépendamment de l'avis rendu par le tuteur de stage dans l'organisme d'accueil.

Le rapport de stage peut être remis en 2<sup>e</sup> session du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> semestre. Mais dans un tel cas de figure, l'étudiant doit tenir compte du fait qu'il sera noté défaillant à la 1<sup>re</sup> session, et qu'il devra alors se présenter à toute UE non validée à l'issue de la 1<sup>re</sup> session.